

Conditions générales de Vecom Belgique 2016

1. Validité

1.1 Les présentes conditions générales font partie de toute offre et de tout contrat de livraison de biens ou services de Vecom SA, numéro d'entreprise BE0404807328, dénommée ci-après « Vecom ».

1.2 Les éventuelles dérogations à une quelconque disposition des présentes conditions générales dans une offre ou un contrat sont sans préjudice de l'applicabilité des autres dispositions des présentes conditions générales.

1.3 Les conditions générales, contrats ou autres dispositions dont se prévaut un client n'engagent Vecom que dans la mesure où Vecom a remis par écrit une confirmation expresse en la matière.

2. Conclusion d'un contrat

2.1 Un contrat visant la livraison de biens et/ou services, également dénommé ci après « le contrat », est conclu par l'acceptation écrite du client d'une offre de Vecom.

2.2 Si le client incorpore à l'acceptation des dispositions divergentes ou des réserves, le contrat n'est réputé conclu qu'après confirmation écrite desdites dispositions ou réserves par Vecom.

2.3 Dans tous les cas, un contrat est réputé conclu lorsque son exécution a commencé.

2.4 Dans le cas d'un contrat durable, tel que mentionné sous 4, existant entre Vecom et le client, un contrat peut aussi être conclu selon les modalités mentionnées dans ledit contrat durable.

3. Offres

3.1 Sauf autre mention, les offres de Vecom sont valables 30 jours. Sauf autre mention également, les offres sont sans engagement.

3.2 Vecom se réserve le droit d'annuler une offre, par notification au client, pendant la période de validité de celle-ci.

4. Contrat durable

4.1 On entend par « contrat durable » un contrat conclu entre Vecom et le client pour une durée déterminée et se rapportant à plusieurs commandes.

4.2 Sauf autre accord, les présentes conditions générales s'appliquent au contrat durable ainsi qu'à chaque commande concernée par ledit contrat durable.

5. Location

5.1 Les dispositions du présent article s'appliquent aux offres et contrats se rapportant à une location. On entend par « location » la mise à disposition de biens pour une utilisation temporaire, contre rémunération ou pas et éventuellement assortie d'une fourniture de matériel ou services.

5.2 La durée de la location est la durée fixée dans la commande ou le contrat voire la durée telle que découlant de la nature ou de l'utilisation du bien loué. Si la location est à durée indéterminée et sauf autre accord, il peut toujours y être mis fin par chacune des parties moyennant notification écrite dans le respect d'un délai de deux mois calendaires, sans préjudice du droit de Vecom, en cas de manquement grave du client voire de perte du contrôle du client sur ledit bien loué, d'y mettre fin avec effet immédiat et de réclamer la restitution du bien loué ou de le collecter.

5.3 Sauf autre accord, la rémunération relative à la location est due chaque trimestre par avance et sur facture.

5.4 Le bien loué est inspecté et au besoin testé par le client à réception. Les défauts, dommages, etc. sont immédiatement signalés à Vecom. Le bien loué est retourné à Vecom dans le même état qu'à réception, hors usure normale.

5.5 Le client utilise le bien loué, l'entretient et veille à sa propreté conformément aux, selon ce qui s'applique, prescriptions légales, directives ou instructions de Vecom, aux consignes d'utilisation ou à la fiche technique et ce qui découle d'un usage normal. Des contrôles périodiques, les réparations et l'entretien spécifiques sont effectués par Vecom ou des parties désignées par Vecom ; le client n'étant pas habilité, sauf accord de Vecom, à y procéder lui-même ou à en charger des tiers.

5.6 Les biens loués sont conservés aux risques du client et assurés par lui pendant la période de location contre les risques courants. Les biens loués sont, sauf autre accord, conservés et utilisés par le client sur le site habituel de l'entreprise du client. Le client n'est pas habilité à sous-louer les biens loués à des tiers ni à les mettre à leur disposition pour utilisation. Si un bien loué est endommagé ou égaré, le client en informe immédiatement Vecom, de même que si un tiers fait valoir des droits ou exerce un recours sur ledit bien, y compris la saisie. Le cas échéant, le client prend les mesures nécessaires pour protéger les droits de propriété de Vecom.

5.7 En aucun cas la responsabilité de Vecom n'est engagée pour les dommages, à qui que ce soit et quelle qu'en soit la nature, au bien livré, résultant de l'utilisation du bien livré ou de défauts du bien livré, sauf dommages résultant de manière démontrable d'un acte intentionnel ou d'une négligence grave de la part de Vecom.

6. Obligations de Vecom

6.1 Vecom est tenue d'exécuter les contrats dans les règles de l'art.

6.2 Vecom s'engage à ce que tous les travaux et livraisons à réaliser dans le cadre d'une commande soient effectués avec ou en vertu de l'autorisation requise par les lois en vigueur. Sur demande, Vecom fournit au client les informations utiles à ce sujet.

6.3 Vecom n'a une obligation de résultat que dans la mesure où le résultat spécifique à réaliser est expressément défini dans le contrat.

6.4 Vecom n'est tenue d'exécuter le contrat dans un certain délai que dans la mesure où ledit délai est expressément défini dans le contrat.

6.5 Vecom se dégage de toute responsabilité pour les conséquences de situations de force majeure, comprenant dans tous les cas les catastrophes naturelles, mesures des pouvoirs publics, guerres, troubles publics, grèves et interruptions d'activités, pannes et interruptions des prestations des sociétés d'utilité publique ainsi que les conditions météorologiques empêchant l'exécution de travaux et les manquements de tiers intervenant pour le compte de Vecom qui ne sont pas imputables à Vecom.

6.6 En cas de défaut d'exécution de ses obligations, Vecom est uniquement tenue, sauf s'il s'agit d'un acte intentionnel ou d'une négligence grave, de procéder à la livraison des biens ou aux travaux en souffrance voire de procéder à la nouvelle livraison des biens ou aux nouveaux travaux auxquels Vecom s'est engagée ou, si le bien du client est endommagé ou perdu, de procéder à la réparation ou au remplacement dudit bien. Dans tous les cas, la responsabilité de Vecom est limitée, en termes financiers, au montant contractuel se rapportant aux services ou biens à fournir par Vecom. Toute autre obligation ou responsabilité est expressément exclue. Plus spécifiquement, Vecom n'est pas responsable des dommages directement ou indirectement consécutifs à un manquement de sa part.

6.7 Au cas où le client confierait à Vecom des biens dont la valeur dépasse la limite mentionnée à l'alinéa précédent, le risque relatif à la partie excédant ladite valeur serait à la charge du client qui veillerait donc à l'assurance afférente. Dans des cas exceptionnels, le client et Vecom peuvent passer un accord en vertu duquel le risque relatif à ladite partie excédant la limite telle que visée au présent alinéa est à la charge de Vecom, auxquels cas toutefois Vecom serait habilitée à facturer un montant au titre dudit risque.

6.8 Au cas où Vecom, pour quel motif que ce soit, ne serait pas en mesure d'exécuter le contrat en tout ou en partie de la manière convenue, Vecom serait tenue d'en informer immédiatement le client. Sauf si l'impossibilité d'exécuter le contrat découle d'un manquement imputable à Vecom, le client est toujours tenu, lorsque l'exécution du contrat n'est pas poursuivie, de payer à Vecom une rémunération raisonnable pour les biens ou services déjà fournis.

7. Obligations du client

7.1 Tant préalablement à que pendant l'exécution du contrat, le client est tenu de fournir à Vecom les spécifications et renseignements dont Vecom a besoin pour pouvoir faire une offre et exécuter la commande. Plus spécifiquement, s'agissant du matériel à nettoyer, transformer ou traiter par Vecom ou des substances à livrer ou à collecter par Vecom voire de conseils afférents à remettre par Vecom, le client fournit à Vecom les renseignements utiles concernant la nature, les caractéristiques et la composition chimique desdits matériel et substances ainsi que de la pollution à traiter. Le client se porte garant de l'exactitude des informations données ; Vecom n'étant pas tenue à une quelconque vérification afférente.

7.2 Le client est tenu de fournir à Vecom le matériel et les substances à traiter, transformer ou collecter dans des emballages adéquats et dotés des mentions, avertissements, etc. utiles, le tout dans le respect des prescriptions légales en vigueur dans ce domaine et éventuellement données par Vecom.

7.3 Au cas où le client serait en défaut concernant l'une des obligations précitées et où il en résulterait des dommages, des frais ou un surcroît de travail pour Vecom, le client serait tenu à dédommagement.

7.4 Au cas où les activités de Vecom seraient exécutées sur un site ou dans les locaux du client ou d'un tiers, le client ferait en sorte que Vecom y ait accès et que les mesures nécessaires soient prises afin que Vecom puisse exécuter lesdites activités avec diligence, en toute sécurité et conformément aux prescriptions légales ; les éventuelles consignes de Vecom étant respectées en l'occurrence. Le client notifie en temps utile les consignes et règles internes que les collaborateurs de Vecom doivent observer. En vertu des règles de droit commun, le client est responsable des dommages aux personnes et aux biens encourus par les collaborateurs de Vecom sur le site ou dans les locaux du client ou d'un tiers, et le client déclare être adéquatement assuré en la matière.

8. Conseils

8.1 Au cas où un client demanderait un conseil ou avis de nature à

justifier, selon Vecom, une rémunération, Vecom en informerait le client. Les contrats relatifs à la remise d'un conseil sont conclus conformément aux et sont pour le reste régis par les dispositions relatives aux contrats telles que mentionnées dans les présentes conditions générales.

8.2 Sauf autre accord relatif à la rémunération, ladite rémunération est calculée sur la base du temps consacré par le(s) collaborateur(s) concerné(s) aux travaux afférents et du tarif horaire de ce(s) dernier(s) ; les éventuels défraitements afférents faisant l'objet d'une majoration.

8.3 La responsabilité de Vecom est uniquement engagée pour les conseils et avis remis par écrit et contre rémunération, le tout sans préjudice des dispositions sous 6.6 des présentes conditions générales.

9. Exécution, travaux supplémentaires

9.1 Sauf disposition contraire du contrat, Vecom peut faire effectuer des livraisons ou travaux en vertu dudit contrat en tout ou en partie par des tiers, sans être libérée de quelle que manière de ses obligations envers le client.

9.2 Les modifications souhaitées par le client dans le contrat (ou son exécution) et/ou les travaux supplémentaires découlant de la nature du contrat ou de circonstances non-imputables à Vecom sont exécutés par Vecom si et dans la mesure du possible. Les modifications du contrat n'impliquent pas, sauf accord de Vecom, une rémunération réduite à Vecom par rapport à celle prévue initialement pour le contrat.

9.3 Au cas où les modifications ou travaux supplémentaires visés à l'alinéa précédant entraîneraient un surcroît de travail, Vecom serait toujours habilitée à percevoir une rémunération pour ledit surcroît de travail sur la base des tarifs tels que repris dans le contrat ou pratiqués habituellement par Vecom.

10. Facturation et paiements

10.1 Sauf autre disposition dans le contrat, le client est, à la conclusion du contrat, redevable d'un acompte de 30 % (faisant l'objet d'une facture de Vecom) et tenu de fournir un cautionnement sous forme de garantie bancaire ou lettre de crédit pour le solde du montant TTC de la prestation. Vecom n'est pas tenue de commencer à exécuter le contrat avant que le client ait rempli ses obligations telles que précitées.

10.2 Pour le reste, les livraisons et travaux de Vecom sont facturés une fois réalisés ou au fur et à mesure s'ils sont effectués en plusieurs parties.

10.3 Les éventuelles contestations concernant une facture (sauf réclamations sur des biens ou travaux auxquelles s'appliquent les dispositions sous 14) sont notifiées par écrit le plus rapidement possible et au plus tard dans les 10 jours à compter de la date de la facture. Vecom examine les contestations le plus rapidement possible et répond au client. La contestation ne dispense pas le client de son obligation de payer la facture ni de fournir un cautionnement valable.

10.4 Sauf autre délai de paiement convenu ou mentionné sur la facture, le montant facturé est payable sans réduction ni compensation dans les 30 jours à compter de la date de la facture concernée. Le client est en défaut dès lors que le paiement n'a pas lieu dans les délais et ce sans aucune sommation ni mise en demeure.

10.5 Au cas où il serait en défaut de paiement, le client serait redevable de 10 % du montant principal de la facture à titre de dédommagement. D'autre part, des intérêts basés sur les intérêts commerciaux légaux majorés de 2 % sont exigibles pour chaque montant en souffrance.

10.6 Au cas où le client serait en défaut d'un quelconque paiement, Vecom serait en outre habilitée à suspendre les livraisons ou travaux en cours et/ou à exiger un paiement au comptant d'autres factures en souffrance (même si le délai de paiement afférent n'a pas encore expiré), ainsi qu'à exiger paiement au comptant de travaux non encore facturés.

11. Réserve de propriété

11.1 La propriété des biens livrés par Vecom n'est transférée au client qu'après paiement intégral de la (des) facture(s) afférente(s). Si lesdits biens sont livrés au client avant ledit paiement intégral, ils sont, à compter de la livraison, à la charge et aux risques du client qui les gère au mieux de ses possibilités et les assure dûment.

11.2 Dès lors que le client est en défaut, Vecom est habilitée à lui réclamer la restitution de tous les biens dont la propriété n'a pas encore été transférée au client. Le cas échéant, le client est tenu de rendre lesdits biens sans délai à Vecom.

11.3 Les droits et cautionnements dont Vecom dispose en cas de manquement du client ne se substituent et ne portent pas préjudice à un quelconque droit revenant à Vecom au titre de la Loi. Le fait que Vecom n'exerce pas un droit au titre des présentes conditions générales ou de la Loi ne vaut pas renonciation audit droit par Vecom.

12. Propriété industrielle

12.1 Dans le cadre de ses relations commerciales avec Vecom, un client peut avoir accès à ou prendre connaissance des méthodes, formules, concepts, désignations, marques et autres utilisés par Vecom, tous compris ci-après sous la dénomination « propriété industrielle ». Le client reconnaît que ladite propriété industrielle est d'une valeur commerciale et stratégique considérable pour Vecom.

12.2 Le client est tenu de manipuler avec la plus grande précaution les informations portées à sa connaissance à propos de la propriété industrielle de Vecom, ainsi que les documents, supports d'informations, etc. contenant lesdites informations, et de ne pas les mettre à disposition de tiers ni de les publier, à quel titre que ce soit, et de ne pas les utiliser à d'autres fins que celles découlant de l'exécution normale d'un contrat. Toute infraction aux obligations mentionnées ici est passible pour le client d'une amende de 10 000 €, sans préjudice du droit de Vecom de réclamer en outre une indemnisation pour les dommages subis suite à ladite infraction.

13. Remise/livraison et transport

13.1 Sauf autre disposition dans le contrat, la livraison des biens à livrer par Vecom s'effectue au départ de l'usine (ENU, Incoterms 2010), soit le site de Vecom à Ranst, sauf mention d'un autre site (usine).

13.2 S'agissant des biens confiés à Vecom pour traitement ou transformation, le risque afférent est transféré à Vecom au moment du déchargement desdits biens dans ou devant l'usine de Vecom, selon les consignes de Vecom. La remise de tels biens au client s'effectue également au départ de l'usine (ENU, Incoterms 2010), soit le site de Vecom à Ranst, sauf mention d'un autre site (usine).

13.3 S'agissant des biens confiés pour traitement ou transformation, la responsabilité de Vecom est limitée au remboursement des éventuels dommages auxdits biens dans la limite mentionnée sous 6.6 des présentes conditions générales. En aucun cas Vecom ne peut être tenue pour responsable de dommages consécutifs à des défauts intrinsèques à des biens ou à des caractéristiques des biens concernés dont Vecom ne pouvait avoir connaissance.

13.4 Si le transport de biens est effectué par Vecom, les dispositions précitées restent pleinement en vigueur sauf autre accord dans le contrat. Le client veille par conséquent à dûment assurer le transport desdits biens.

14. Réclamations

14.1 Le client inspecte les biens et le résultat des travaux effectués au moment de la remise ou immédiatement après, et, à défaut de procès-verbal de remise, porte les éventuelles réclamations à la connaissance de Vecom sans délai et au plus tard dans les 10 jours ouvrables, et ce par écrit si Vecom le demande. Vecom traite immédiatement les réclamations et rapporte à ce sujet au client sans délai et au plus tard dans les 10 jours ouvrables suivant réception. Au cas où la réclamation serait considérée comme fondée, les livraisons ou travaux visant à remédier au problème seraient réalisés par Vecom dans un délai raisonnable à une date fixée en concertation par les parties.

14.2 Les réclamations ne libèrent pas le client de son obligation de payer les factures ni de fournir un cautionnement valable afférent.

15. Garantie des produits

15.1 Les produits livrés par Vecom font l'objet des garanties suivantes :

- les produits fournis par des tiers sont régis par les conditions de garantie du fournisseur ou producteur concerné.

- les propres produits de Vecom sont eux régis par la garantie spécifique les concernant telle que mentionnée dans le certificat de garantie ou le contrat. À défaut de garantie spécifique, Vecom garantit les défauts du matériel, de la composition ou de la construction du produit concerné pendant une durée de un an à compter de la remise.

15.2 L'obligation de garantie de Vecom est toujours limitée à la réparation ou, à la discrétion de Vecom, au remplacement du produit concerné et ne s'étend en aucun cas aux éventuels dommages consécutifs à des défauts du produit couverts par la garantie ou à son utilisation.

15.3 Le recours à la garantie n'a plus lieu d'être si le produit n'a pas été traité, conservé ou utilisé conformément aux consignes et directives en vigueur et si le produit a fait l'objet de réparations, modifications ou interventions de tiers voire si le produit a été utilisé à d'autres fins que celles prévues.

16. Droit applicable et litiges

16.1 Les présentes conditions générales ainsi que tous les contrats et commandes tels que mentionnés sous 1 sont régis par le droit belge.

16.2 Les éventuels litiges sont soumis au Tribunal civil ; le Tribunal de commerce d'Anvers ainsi que le Tribunal de paix du canton de Zandhoven étant toujours compétents.

17. Autres dispositions

17.1 Les présentes conditions générales peuvent être désignées en tant que « Conditions générales de Vecom Belgique 2016 ».

17.2 Au cas où la version néerlandaise des présentes conditions générales serait différente de ou contraire à une autre version linguistique, la version en langue néerlandaise prévaudrait.

17.3 Les présentes conditions générales peuvent à tout moment être consultées sur le site Internet de Vecom (www.vecom-group.com) et un exemplaire en est fourni sur demande à toute personne concernée.